

**Résumé de Rapport**

**AUDIT DE SUIVI DE CERTIFICATION PEFC**

Référentiel

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière  
(Validé par l'assemblée générale de PEFC France le 03 janvier 2012)  
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC

**PEFC Corsica**

**Vivario**

**(20 – FRANCE)**

Certificat : **F-200101**

Date d'obtention : **le 19 mai 2010**

Périmètre : **Forêts du territoire de la Région Corse, dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC Corsica**

Dates d'audit – partie système : **le 20 octobre 2017**

Dates d'audit – contrôle interne : **le 19 et 20 octobre 2017**

Diffusion :

**Mme Emilie Bernardi, Chargée de mission**  
**COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement**

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	03.11.2017
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n° MDN2014GET015/3

## PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi de la certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Corsica.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC (schéma de certification forestière 2012-2017) ;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : ***Forêts du territoire de la Région Corse, dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC Corsica.***

Une première phase réalisée le 20 octobre 2017, dite audit de système, s'inscrit dans la nouvelle méthode d'audit de suivi des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 19 et 20 octobre 2017 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Agnès Baule.

## CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Méthodologie Audits PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Corsica.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de management environnemental selon les exigences liées au référentiel PEFC France.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée les 19 et 20 octobre 2017 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé le 20 octobre 2017 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC Corsica.

Il est à noter que :

*La participation à la réflexion sur le nouveau schéma a été couteuse en temps pour l'équipe très réduite de PEFC Corsica.*

*Le programme d'accompagnement était très ambitieux en termes d'actions et d'objectifs en raison de l'état de la filière et du contexte très spécifique de la Corse.*

## CONFORMITÉ LIEE AU RÉFÉRENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

### **Non-conformité majeure :**

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

### **Non-conformité Mineure :**

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

### **Remarque :**

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

L'entité PEFC Corsica a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement,

afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves

#### **Cet audit a conduit à la mise en évidence :**

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification le 20 octobre 2017, de :
  - 0 (zéro) non-conformités majeures,
  - 0 (zéro) non-conformités mineures
  - 0 (zéro) remarque.
  
- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, les 19 et 20 octobre 2017 de :
  - 0 (zéro) non-conformité majeure,
  - 0 (zéro) non-conformité mineure,
  - 1 (une) remarque.

#### **POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE**

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

Une **remarque** a été émise :

- Le cahier des charges « Liège » et la grille d'évaluation « Liège » sont deux bons outils, quelques points méritent cependant d'être précisés pour une meilleure efficacité des contrôles en particulier : comment doivent être menées les interventions actuelles sur des arbres mal gérés (blessures, hauteur de levée du liège) lors d'intervention datant de plus de 10 ans ?

#### **POINTS FORTS DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE**

- Bonne communication, très complète, sur la base d'un plan de communication bien suivi et avec de très bons outils notamment ceux développés pour la Foire du Bois
- Relations très suivies avec les membres, notamment grâce à la maison partagée avec les partenaires de la filière à Vivario

## **CONCLUSION GENERALE**

L'entité d'accès à la certification PEFC Corsica est une petite structure qui développe de façon efficace les contrôles de ses adhérents. Elle a eu plus de difficultés à gérer son programme d'accompagnement mal adapté à son contexte mais la prochaine évolution du schéma devrait lui permettre d'établir un programme mieux adapté.

Elle a cependant mené une très bonne communication grâce au dynamisme de sa chargée de mission et de ses membres.

La responsable d'audit donne un avis favorable au maintien de la certification.